

DU NOUVEAU POUR LA DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITE... **LA CARTE D'IDENTITE BIOMETRIQUE**

Depuis le 8 mars dernier, les modalités de délivrance des cartes d'identité ont évolué. On passe à la carte d'identité biométrique. Les demandes de carte d'identité sont effectuées selon les mêmes modalités que les demandes de passeports par une instruction sécurisée et dématérialisée. Un dispositif permet de recueillir les empreintes digitales numérisées et sécurisées.

Désormais, vous ne pouvez plus déposer votre demande de carte d'identité à la mairie du Dévoluy.

12 communes dans les Hautes-Alpes sont équipées d'un dispositif de prise d'empreintes digitales appelé « dispositif de recueil ».



La mairie de Veynes a mis en place des jours et heures précis pour la délivrance des passeports et des cartes d'identité.

Vous devez impérativement les contacter pour prendre rendez-vous au 04 92 58 98 85 ou 04 92 58 98 82.

AUCUNE DEMANDE NE SERA TRAITEE SANS PRISE DE RENDEZ-VOUS.

Plages horaires de la mairie de Veynes :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI :

9h30 – 11h00

MERCREDI : 15h00 – 16h30

SAMEDI : 9h00 – 11h00

Vous pouvez également faire votre demande dans n'importe quelle mairie, même hors du département, équipée d'une borne biométrique (voir liste des mairies ci-dessous). La carte sera à retirer auprès de la mairie où le dossier a été déposé.

Vous pouvez suivre l'évolution de la délivrance de votre passeport ou carte d'identité à l'adresse <https://passeport.ants.gouv.fr> rubrique « Où en est votre passeport / CNI ? »

L'imprimé de demande et les pièces à fournir pour constituer le dossier sont inchangés.

La durée de validité est de 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs.

Elle reste gratuite sauf en cas de perte ou de vol. Dans ces cas-là, il convient de fournir au dossier 25 € en timbre fiscal.

Vous pouvez également remplir en ligne une pré-demande. Pour cela, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés à l'adresse <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> et saisir votre état civil et votre adresse. À l'issue de cette démarche, un numéro est attribué et doit être fourni au guichet de la mairie de dépôt pour récupérer les informations pré-remplies en ligne.

Mairies du département équipées d'un dispositif de recueil d'empreintes digitales :

Veynes, Gap, Saint Bonnet, Serres, Laragne-Montéglin, Chorges, Embrun, Guillestre, Aiguilles, L'Argentière-la-Bessée, Briançon, Le Monétier-les-Bains.